

FICHE SYNDICALE

Jeunes

Affectations

24-09-2020 / mj

LES CONTRATS ET L'ADMISSIBILITÉ AUX LISTES DE PRIORITÉ

LA SUPPLÉANCE OCCASIONNELLE

- Remplacement à la journée;
- En remplacement indéterminé de la même enseignante ou enseignant pour moins de 2 mois.

LES CONTRATS

LE CONTRAT À LA LEÇON

- C'est un contrat qui comporte jusqu'au tiers du maximum annuel de la tâche éducative d'une enseignante ou enseignant à temps plein;
- Il donne droit à :
 - ancienneté;
 - banque de congés maladie;
 - certains congés spéciaux.

LE CONTRAT À TEMPS PARTIEL

- Un **remplacement prédéterminé** de plus de 2 mois;
- Il est effectif à la première journée de remplacement;
- Il donne droit à :
 - ancienneté;
 - banque de congés maladie;
 - assurances collectives;
 - congés spéciaux.

OU

- Un **remplacement indéterminé**;
- Doit avoir remplacé pendant plus de 2 mois la même enseignante ou enseignant sans s'être absenté plus de 3 fois durant cette période;
- Effet rétroactif sur le contrat;
- Effet rétroactif sur le salaire;
- Il donne droit à :
 - ancienneté;
 - banque de congés maladie;
 - assurances collectives;
 - congés spéciaux.

LE CONTRAT RÉGULIER

- Permet d'obtenir un poste menant à la permanence après 400 jours sous contrat régulier;
- Renouvelable automatiquement;
- Un contrat de remplacement à 100 % de tâche pour une année complète ne constitue pas un contrat régulier.

LA PERMANENCE

- Le statut de permanent s'acquiert après 2 années complètes de service continu à titre d'employé régulier;
- Augmentation de la sécurité d'emploi.

POUR OBTENIR UN CONTRAT

- Qualification légale;
- ET**
- Répondre aux critères de capacité;
- OU**
- Tolérance d'engagement.

LISTES DE PRIORITÉ

DÉFINITION

LISTE VERTE :

- Permet d'accéder à un contrat à temps partiel.

LISTE ROSE :

- Permet d'accéder à un contrat régulier (menant à la permanence).

LISTE VERTE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir obtenu :
 - qualification légale;
 - 2 contrats à temps partiel dans le même champ sur au moins 2 ans totalisant 140 jours dans une fenêtre de 3 ans.
- Évaluation globale positive* :
 - au moins les 2 dernières évaluations positives au cours des 3 dernières années;
- Avoir réussi le CÉFRANC ou le TECFEE.

* une absence d'évaluation équivaut à une évaluation positive

OU

- Avoir obtenu :
 - qualification légale;
 - un contrat à 100 % de 5 mois prédéterminé;
 - une évaluation positive;
 - avoir réussi le CÉFRANC ou le TECFEE.

LISTE ROSE

Après 400 jours sous contrat.

MISE À JOUR DES LISTES

LISTE VERTE :

- Au 15 mai de chaque année.

LISTE ROSE :

- Au 30 juin de chaque année.

RETRAIT DES LISTES

- Seulement au cours des 3 ou 4 premières années d'accès aux listes si l'enseignante ou l'enseignant reçoit une évaluation négative :
 - De la liste rose → à la liste verte.
 - De la liste verte → vers le bottin des suppléants.

ANCIENNETÉ VS EXPÉRIENCE

ANCIENNETÉ VS EXPÉRIENCE

EXPÉRIENCE :

- Sert à déterminer les échelons salariaux.

ANCIENNETÉ :

- Sert à déterminer le rang sur les listes de priorité et d'ancienneté.

LES RÉUNIONS D'AFFECTATION

COMMENT LA RÉUNION D'AFFECTATION POUR LES CONTRATS À TEMPS PARTIEL SE DÉROULE-T-ELLE? (E.L. 5-1.14.2)

Les enseignantes et enseignants inscrits à la liste de priorité recevront une convocation quelques jours avant la séance leur précisant l'heure à laquelle ils devront se présenter. Les enseignantes et enseignants étant dans l'impossibilité de se présenter à cette séance peuvent faire parvenir au syndicat une procuration afin de les représenter.

COMMENT LA RÉUNION D’AFFECTATION POUR LES CONTRATS À TEMPS PARTIEL SE DÉROULE-T-ELLE? (SUITE)

Lors de leur arrivée à cette réunion d'affectation, le CSSPÎ fournit aux enseignantes et enseignants présents la liste des postes réguliers et des contrats qui seront disponibles pour l'année scolaire suivante.

Dans un premier temps, les postes réguliers sont offerts aux enseignantes et enseignants inscrits sur la liste rose. Il est possible de choisir un poste en exerçant une priorité école dans la mesure où un poste est disponible dans l'école où l'enseignante ou l'enseignant occupait la majeure partie de leur tâche lors du dernier contrat. Une fois cette liste épuisée, si des postes sont toujours disponibles, ils seront offerts aux enseignantes et enseignants inscrits sur la liste verte.

Une fois les postes réguliers octroyés, le CSSPÎ procèdera à la séance pour offrir les contrats à temps partiel.

Ces contrats seront mis à la disposition des enseignantes et enseignants de la liste verte, selon l'ordre de priorité de celle-ci.

Tout d'abord, il faut considérer qu'il y a 2 strates de contrats à temps partiel, soit :

- 1) contrats de 80 % ou plus;
- 2) contrats de moins de 80 %.

Pour la première strate, une priorité-école pourra être exercée par les enseignants qui, en fonction de leur rang sur la liste de priorité, ont accès à cette strate. Si un ou des contrats de la première strate ne sont pas choisis, ils seront toujours disponibles pour la strate suivante.

1^{re} étape – première strate

Pour la première strate, l'enseignante ou l'enseignant qui, en fonction de son rang sur la liste de priorité, a la possibilité de choisir un contrat d'au moins 80 % pourra exercer une priorité-école dans la mesure où un contrat à 80 % ou plus est disponible dans l'école où elle ou il occupait la majeure partie de sa tâche lors de son dernier contrat.

2^e étape – première strate

Une fois les priorités-écoles exercées pour la première strate, les contrats restants pour cette strate seront offerts aux enseignantes et enseignants qui, par choix, n'ont pas exercé une priorité-école ou qui n'ont pu le faire.

3^e étape – deuxième strate

Par la suite, pour la deuxième et dernière strate, les contrats restants seront offerts en fonction du rang sur la liste de priorité (ancienneté) parmi les contrats encore disponibles.

Lors de cette séance, vous pouvez refuser une première fois un poste régulier ou encore un contrat à temps partiel. Si le CSSPÎ vous contacte à nouveau après cette séance pour vous offrir un nouveau poste régulier ou encore un nouveau contrat à temps partiel et que vous le refusez à nouveau, le CSSPÎ ne sera pas dans l'obligation de vous offrir un nouveau poste régulier ou contrat à temps partiel pour le reste de l'année en cours. L'enseignante ou l'enseignant qui refuse un contrat d'au moins 40 %, est réputé(e) avoir fait un premier refus. Après 2 refus, le CSSPÎ ne sera pas dans l'obligation d'offrir un nouveau poste régulier ou un contrat à temps partiel pour le reste de l'année en cours. L'année suivante, l'enseignante ou l'enseignant se retrouvera sur la liste selon le rang correspondant à son ancienneté.

Par ailleurs, l'enseignante ou l'enseignant inscrit à la liste de priorité au champ 2 (préscolaire) ou 3 (primaire) qui désire choisir un contrat à temps partiel dans un autre champ pour lequel elle ou il n'est pas inscrit à la liste doit en avoir fait préalablement la demande, par écrit, au centre de services scolaire au plus tard le 30 mai. Le centre de services scolaire se réserve le droit de refuser la demande. Le même principe s'applique pour les enseignantes et enseignants du champ 1 (adaptation scolaire) qui veulent changer de discipline.

En vue de cette séance, nous vous conseillons de bien vous préparer, car vous aurez peu de temps pour exercer votre choix. Les enseignant(e)s les mieux préparé(e)s sont celles et ceux qui ont déterminé certains critères par exemple :

- Le secteur (Pointe-aux-Trembles, Rivière-des-Prairies, Anjou, Saint-Léonard, Montréal-Nord);
- Les écoles (se dresser une liste par ordre de choix);
- Le niveau d'enseignement (1^{er} cycle, 2^e cycle, 3^e cycle).

Nous vous suggérons également de vous informer notamment sur l'horaire des écoles ainsi que sur les projets spéciaux ou autres préoccupations que vous pourriez avoir avant la séance, car il n'est pas toujours facile d'obtenir des renseignements une fois arrivés sur place.

Enfin, gardez en tête que plusieurs représentants du syndicat sont présents lors de cette séance et disponibles pour vous aider et vous rassurer!

Bonne chance!

VOUS DÉSIREZ PLUS D'INFORMATION?

Contactez : Catherine Faucher, conseillère syndicale

✉ catherinefaucher@sepi.qc.ca

☎ 514-645-4536 poste 214